



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil municipal :  
le 20/06/2023

Publication :  
le 30/06/2023

**Délibération n° D-2023-289**

Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Moulin du Roc - Scène Nationale - Avenant n°1

**Président :**

**Monsieur Dominique SIX**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Méлина TACHE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Moulin du Roc - Scène Nationale - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Le Moulin du Roc », sis 9 Boulevard Main, dont les locaux sont mis à disposition de l'association « Le Moulin du Roc - Scène Nationale » à Niort. Les surfaces occupées sont :

- un complexe d'équipements et salles destinés à la présentation de spectacles et de manifestations culturelles pour une superficie de 1 447,52 m<sup>2</sup> ;
- des locaux de stockage, techniques et administratifs pour 3 716,44 m<sup>2</sup> ;
- des locaux de préparation et restauration pour 157,44 m<sup>2</sup>.

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition permet d'intégrer un élément nouveau :

- le retrait des locaux de préparation et restauration de l'assiette du conventionnement.

Aussi, il convient d'établir entre la Ville de Niort et l'association « Moulin du Roc–Scène Nationale » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition validée en Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, afin d'acter les évolutions des surfaces occupées et des effets liés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort » afin d'acter les évolutions des surfaces occupées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer celui-ci.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Baptiste DAVID et François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Dominique SIX**



## **AVENANT N°1**

Subvention indirecte – Moulin du Roc  
Convention de mise à disposition de locaux à l'association  
« Moulin du Roc - Scène Nationale »

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire,

D'une part,

**ET**

L'association dénommée « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort », dont le siège social est situé 9 Boulevard Main, CS 18 855, 79 025 Niort Cedex, dirigée et représentée par son Directeur M. Paul-Jacques Hulot,

N° de siret : 318 022 332 00031

Licences n° 1-1061165 / 2-1061166 / 3-1061167 du 11/12/2018

ci-après dénommée « Le Moulin du Roc – Scène nationale à Niort » ou l'occupant,

D'autre part.

## **PREAMBULE**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PROPRIETES MUNICIPALES**

**Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale sont modifiées comme suit :**

Paragraphe 2 : « 5 321,40 m<sup>2</sup> » est remplacé par « 5 163,96 m<sup>2</sup> »

L'alinéa « E- locaux de restauration » est retiré dans son intégralité.

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE RESTAURATION**

**L'article 3 devenu sans objet est retiré de la convention initiale dans son intégralité.**

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS**

**L'article 10 devenu sans objet est retiré de la convention initiale dans son intégralité.**

### **ARTICLE 4 : VALEUR LOCATIVE**

**L'article 17 de la convention initiale est modifié comme suit :**

Paragraphe 1 : « hors surfaces de restauration » est supprimé

Le paragraphe 3 : « La redevance annuelle d'occupation de l'espace restauration est fixée à 6 120 €. Une franchise de redevance sera appliquée dans les conditions fixées à l'article 3 « CONVENTION D'OCCUPATION DES CONDITIONS DE RESTAURATION » est supprimé dans son intégralité.

Paragraphe 4 : « redevance et » est supprimé.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS**

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué**

**L'Association le « Moulin du Roc – Scène  
Nationale à Niort»  
Le Directeur**

**Elmano MARTINS**

**Paul- Jacques HULOT**